



WIAME
VRD

CENTRALES D'ENROBÉS - TRAVAUX ROUTIERS - ASSAINISSEMENT - GRANDS TRAVAUX

Préfecture de L'OISE
SEEF
Bureau de l'environnement
1 place de la préfecture

60 000 BEAUVAIS

CR/AR n° 2C 102 166 7529 9
N/Réf : 16QSE37 BAA/HEW

Sept-Sorts, le 27 juin 2016

OBJET : Demande d'autorisation préfectorale ICPE pour une centrale mobile d'enrobé
Bilan de la consultation

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral du 31 mai 2016, vous avez ordonné l'ouverture d'une consultation publique relative à notre projet d'installation temporaire d'une centrale mobile d'enrobé sur la commune de SILLY LE LONG.

Cette consultation a pris fin le vendredi 24 juin 2016.

Conformément à l'article 5 de cet arrêté, vous trouverez joint à ce courrier, le bilan de la consultation réalisé par nos soins.

Vous remerciant de l'attention que vous portez à notre dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Le Président
Hervé WIAME

Pj : Bilan de la consultation

Siège Social : ZAC du Hainault - Sept Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre - Tél. : 01 60 24 40 30 - Fax. : 01 60 24 40 39
Adresse Correspondance : B.P. N° 90074 - 77263 La Ferté-sous-Jouarre Cedex - Internet : <http://www.wiame-vrd.fr>
Agence : 76, rue de la Justice - Z.I. - 77000 Vaux-le-Pénil - Tél. : 01 64 83 07 80 - Fax. : 01 64 83 07 89

S.A.S. au Capital de 1 500 000 €
RC Meaux B 342 645 504 - Siret 342 645 504 00016 - Code APE 4211 Z - N° TVA Intracommunautaire FR 73 342 645 504



Systeme QSE Certifié

Certifié système 2+ par LLOYD'S REGISTER VERIFICATION
pour le marquage CE des enrobés à chaud

Bilan de la consultation publique

La consultation publique ordonnée par Mr Le Préfet de l'Oise, par arrêté du 31 mai 2016 a eu lieu du 10 au 24 juin 2016.

Le présent document vient apporter des réponses aux remarques qui ont été formulées par les communes avoisinantes et les personnes consultées. Les remarques portent sur le trafic, l'expérience de la société précédente, les odeurs et rejets atmosphériques, les hydrocarbures. Nous répondons ensuite aux courriers des mairies de SILLY LE LONG, LE PLESSIS BELLEVILLE et LAGNY LE SEC.

1- Trafic

L'impact sur le trafic de notre installation est une de nos préoccupations et c'est précisément une des raisons de notre choix pour la plateforme de SILLY LE LONG.

En effet, si les plateformes pouvant accueillir nos installations sont rares, celles disposant d'un embranchement ferré dédié le sont d'autant plus. Nous prévoyons 30 % des approvisionnements en matériaux par voie ferrée, diminuant d'autant l'impact que pourrait avoir notre activité sur la circulation.

En outre, l'ouverture récente sur la Nationale 2, de la sortie sur la D548, nous permettra d'acheminer nos matériaux et bitumes sans traverser aucune agglomération.

Reste la sortie des véhicules qui devront nécessairement passer par la D84, puis la N330 pour rejoindre la nationale 2. Nous voulons rappeler les informations données dans notre dossier d'autorisation ICPE :

La production **maximale** de notre centrale est de 50 000 tonnes sur les 6 mois de l'arrêté (à titre d'information cette centrale a produit 60 000 tonnes sur l'ensemble de l'année 2015). Compte tenu de la présence de l'embranchement ferroviaire cela représente en moyenne 10 poids lourds par jours pour l'approvisionnement en matériaux, 3 autres pour le bitume et le carburant et 15 poids-lourd pour la production soit une moyenne de 28 poids lourds par jour.

En prenant 30 poids-lourds journaliers :

- 0.07 % d'augmentation du trafic global sur la National 2
- 7 % d'augmentation du nombre de PL sur la D84
- 0.4 % d'augmentation du trafic global sur la D84

Ces chiffres montrent que notre activité aura un impact très limité sur le trafic routier.

2- L'expérience de la société précédente

Les deux projets ne sont pas comparables. En effet, la société précédente avait installé deux centrales dont chacune a une puissance égale à la nôtre.

De plus, les chantiers qu'elle a réalisés, imposait une grande cadence de production de l'ordre de 110 000 tonnes produites en seulement deux période de deux mois.

Pour rappel, notre cadence sera bien inférieure puisque nous produiront, au maximum, 50 000 tonnes réparties sur les 6 mois de l'arrêté.

Enfin il s'agissait d'une formule d'enrobé autoroutière fabriquée essentiellement de nuit.

3- Odeurs et rejets atmosphériques

Nous avons produit lors de notre demande d'autorisation, une étude du risque sanitaire réalisée par le bureau d'étude Greuzat.

Cette étude réalisée à partir des mesures réelles des rejets atmosphériques sur notre installation, montre la dispersion des polluants aux abords de la centrale.

Elle conclue sur l'absence de risque sanitaire pour les populations environnantes.

4- Les hydrocarbures

L'ensemble de nos cuves de stockage d'hydrocarbures (carburant, bitume et fioul) sont disposées sur rétention afin de prévenir les fuites et donc, la pollution des sols et des eaux par les hydrocarbures.

5- Réponse au courrier de Monsieur le Maire de la commune de LAGNY LE SEC.

Nous répondrons ici aux points de votre courrier qui n'ont pas été développé plus haut.

Aucun approvisionnement n'est prévu en provenance de la commune de BRÉGY. Les carrières avec lesquels nous travaillons sont dans le Nord (59) et dans la Mayenne (53). De façon plus générale, nos approvisionnements emprunteront l'itinéraire décrit plus haut par la Nationale 2 et il n'y a aucune raisons qu'ils circulent sur les routes communales alentours.

Sur ce point, il semble qu'il y ait eu une confusion. L'entreprise WIAME VRD a effectivement parmi ses nombreux partenaires louageurs, une entreprise de transport située sur la commune de BREGY. Nous travaillons depuis des années avec elle et nous continuerons à travailler avec elle. Notre projet d'installation d'une centrale à SILLY LE LONG ne change en rien ce partenariat ni le trafic généré par cette entreprise.

En ce qui concerne la période de 10 jours pendant le mois d'octobre pendant lesquels la SNCF fermera l'accès à la RN2, nos camions feront le tour par SAINT SOUPPLETS. Nous ferons en sorte de limiter les approvisionnements cette semaine-là.

6- Réponse au courrier de Mr le Maire de SILLY LE LONG

Nous répondrons ici aux points de votre courrier qui n'ont pas été développé plus haut.

Nous n'acceptons pas cette accusation fallacieuse de « *manquement de considération pour l'autorité du préfet, pour les Maires des communes et pour nos concitoyens* ». Nous l'acceptons d'autant moins, que comme vous le rappelez vous-même, nous sommes venu vous rencontrer, nous vous avons exposé notre projet et que nous suivons l'ensemble des procédures que nous impose la réglementation.

Nous mesurons parfaitement l'enjeu d'une procédure d'autorisation préfectorale et le risque d'un refus qui pourrait être décidé. Si nous avons commencé l'installation, et non pas l'exploitation, de notre centrale c'est pour les raisons suivantes :

- ✓ D'abord rien ne s'oppose à ce que nous installions notre unité, et que nous nous tenions prêt pour l'exploiter, dans l'attente d'une décision de l'autorité préfectorale.
- ✓ Ensuite, le propriétaire de la plateforme sur laquelle notre centrale était installée jusqu'ici, nous a demandé de lui restituer son terrain pour y mener une autre activité. Nous étions dans l'obligation de déménager notre centrale. Étant donné le coût et les contraintes d'un tel transfert, notre seule option était de la déménager sur le terrain pour lequel nous sollicitons une autorisation d'exploiter. Là encore, soyez certain que nous mesurons parfaitement le risque économique que nous prenons, s'il s'avérait que nous essayons un refus.
- ✓ L'installation de notre centrale nécessite deux à trois semaines de travail. Si comme nous l'espérons, l'autorisation nous est accordée, nous pourrions exploiter notre centrale sitôt l'arrêté signé. Le temps gagné ainsi serait précieux pour notre entreprise en cette période d'été qui représente, pour les entreprises routières, la période de pleine activité.

En conclusion, nous ne faisons rien d'autre qu'optimiser au mieux la situation dans laquelle nous sommes, afin de maintenir nos activités et nos emplois, et ce dans le respect de la réglementation applicable et des autorités compétentes.

Concernant la photo du titre 2, elle représente le siège social de l'entreprise WIAME VRD à SEPT SORTS (77) comme l'indique d'ailleurs la légende.

7- Réponse au courrier de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE

Nous répondrons ici aux points de votre courrier qui n'ont pas été développé plus haut.

Les plateformes susceptibles de recevoir notre activité doivent répondre à un certain nombre de contraintes parmi lesquels : proximité avec le chantier, aménagement, surface, disponibilité, document d'urbanisme autorisant notre activité, etc. L'ensemble est d'ailleurs

détaillé dans le dossier d'autorisation que nous avons déposé.

Les sites répondant à ces critères sont rares.

La plateforme de SILLY LE LONG, en plus de répondre à chacune de ces contraintes dispose d'un accès par voie ferroviaire dédié, nous permettant de diminuer au maximum notre impact sur le trafic.

